



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 décembre à 18 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Martin Dalpé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège.

CM-2023-932

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

9.3 **Projet numéro 136291** - Nomination d'un membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme

ainsi que l'ajout des items suivants :

34.1 **Projet numéro 136694** - Appui aux trois Carrefours jeunesse-emploi de l'Outaouais (CJE) déployés en milieu rural, dans leur démarche auprès de Services Québec pour récupérer les coupures financières de l'année

34.2 **Projet numéro 135941** - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (Programmation TECQ 2019-2024) - Version 04 (mise à jour novembre 2023)

34.3 **Projet numéro 136447** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 98-9-2023 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'augmenter les frais d'administration

- 34.4** **Projet numéro 136597** - Projet de Règlement numéro 98-9-2023 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'augmenter les frais d'administration
- 34.5** **Projet numéro 136679** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 300-41-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant des constats concernant les infractions pour le stationnement hivernal
- 34.6** **Projet numéro 136632** - Appui financier au projet de résidences étudiantes de l'Université du Québec en Outaouais
- 34.7** **Projet numéro 136661 --> CES** - Utilisation de la réserve harmonisation et équité pour les exercices de maintien d'équité salariale des employés du secteur aquatique - 930 000 \$
- 34.8** **Projet numéro 136350 --> CES** - Sélection des projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec
- 34.9** **Projet numéro 136486 --> CES** - Augmentation salariale annuelle des employés-cadres
- 34.10** **Projet numéro 136511 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des arts, de la culture et des lettres
- 34.11** **Projet numéro 136621 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence à titre de greffière adjointe - Service du greffe
- 34.12** **Projet numéro 136623 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence à titre de directeur adjoint - Services à la population et aux projets immobiliers pour le service de l'urbanisme et du développement durable
- 34.13** **Projet numéro 136644 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 34.14** **Projet numéro 136654 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle du Service de la mobilité - Service de l'urbanisme et du développement durable - Service des infrastructures et des projets
- 34.15** **Projet numéro 136695 --> CES** - Finances, investissements et gestion du plan d'investissement
- 34.16** **Projet numéro 136692 --> CES** - Soumission 2024 SP 016 - Contrat de gré à gré - Service de contrôle et de protection des animaux dans les limites de la ville de Gatineau - Service de police
- 34.17** **Projet numéro 136640** - Demande d'analyse de mesures et de coûts appropriés pour la gestion des matières résiduelles hors foyer dans les lieux publics comme les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts et autres - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana au conseil municipal du 17 octobre 2023
- 34.18** **Projet numéro 136710 --> CES** - Mandat dans le cadre du processus budgétaire 2024

Adoptée

CM-2023-933

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 novembre 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-934

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 105, RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 105, rue Demontigny;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la personne requérante requiert six dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire la marge latérale, la largeur de la bande gazonnée, la distance entre une case de stationnement et une fenêtre située au rez-de-chaussée et au sous-sol, et le nombre de cases de stationnement, et d'autoriser l'empiètement de l'accès au terrain et l'empiètement du stationnement sur la largeur de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain restreint l'aménagement d'une habitation multifamiliale conforme pouvant offrir chacun des logements de deux chambres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est situé dans la zone résidentielle Ha-09-029 où le nombre de logements autorisé dans une habitation à structure isolée est illimité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé également dans une zone axée sur le transport en commun, soit la ZATC de type 1 « Labelle » au Plan d'urbanisme dans le quartier Wrightville où la densification résidentielle graduelle et harmonieuse est favorisée par l'insertion de nouveaux projets sur les terrains vacants ou des projets de reconstruction sur des terrains occupés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 105, rue Demontigny, visant à :

- réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 0,5 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée de 1 m à 0,65 m;
- réduire la distance entre une case de stationnement et une ouverture située au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment de 2 m à 1,5 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement de 3 à 2;
- autoriser l'empiètement de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale de 0 % à 58 %;
- autoriser l'empiètement du stationnement sur largeur de la façade principale de 0 % à 58 %.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation de l'habitation proposée et identification des dérogations mineures - Par C.R. Architecture, le 12 octobre 2023 - 105, rue Demontigny- Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à la production, à l'étape du permis de construire, d'un document confirmant la résiliation de la servitude de tolérance d'empiètement dont bénéficie l'escalier du bâtiment voisin du 103, rue Demontigny, sur le terrain du 105, rue Demontigny.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-935

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACER UN USAGE DE MAISON DE COURTIERS ET DE NÉGOCIANTS DE MARCHANDISES PAR UN SERVICE DE NOTAIRES - 996, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer un usage de « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » par l'usage « Service de notaires » a été formulée pour la propriété située au 996, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 permet le remplacement d'un usage principal dérogatoire protégé par droits acquis de la catégorie d'usages commerces de faible impact « cfi », par un usage dérogatoire de remplacement de la même catégorie d'usages, le tout, selon les conditions d'acceptation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception de l'objet de cette demande, est conforme au règlement de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 996, chemin d'Aylmer, afin de permettre le remplacement de l'usage dérogatoire « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (6132) protégé par droits acquis par l'usage dérogatoire de remplacement « Service de notaires » (6522).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-936

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT CINQ LOGEMENTS - 17, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 17, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet comporte une habitation unifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la construction de la nouvelle habitation et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD), lors de sa séance du 29 août 2023, a approuvé cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement au niveau maximal du seuil de porte et au nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier modérément le terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comportant cinq logements au 17, chemin Vanier, et visant à :

- augmenter le niveau maximal du seuil de porte de 62,37 m à 62,8 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement desservant une habitation comportant cinq logements de 8 à 5;
- réduire la largeur minimale d'une bande végétalisée entourant un espace de stationnement desservant une habitation multifamiliale de 1m à 0 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Marie-Ève Tremblay, arpenteur-géomètre – 24 août 2023 – 17, chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-937

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 2, RUE DE VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-473

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales a été formulée pour les propriétés situées aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet, situé au coin des rues Laval et de Verdun, porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, et que le projet prévoit subdiviser ce terrain en deux lots donnant sur la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire, sur les deux lots créés, deux habitations multifamiliales de trois étages à structure isolée comportant quatre logements avec une allée d'accès partagée et menant à un espace de stationnement partagé situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comportant quatre logements au 2, rue de Verdun, visant à réduire :

- la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0,4 m;
- la largeur de l'allée d'accès de 3 m à 2,5 m;

- la distance entre une allée de circulation et le mur d'une habitation multifamiliale de 1 m à 0 m;
- la largeur de la bande végétalisée entourant un espace de stationnement de 1 m à 0 m.

Comme présenté dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 25 octobre 2023 – Annoté par le SUDD – 2-4, rue de Verdun,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du projet de construction en vertu du règlement relatif aux PIIA.

Cette résolution abroge celle du conseil municipal du 4 juillet 2023 portant numéro CM-2023-473.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-938

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 4, RUE DE VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-474

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales a été formulée pour les propriétés situées aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet, situé au coin des rues Laval et de Verdun, porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, et que le projet prévoit subdiviser ce terrain en deux lots donnant sur la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire, sur les deux lots créés, deux habitations multifamiliales de trois étages à structure isolée comportant quatre logements avec une allée d'accès partagée et menant à un espace de stationnement partagé situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comportant quatre logements au 4, rue de Verdun, visant à réduire :

- la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0,4 m;
- la largeur de l'allée d'accès de 3 m à 2,5 m;
- la distance entre une allée de circulation et le mur d'une habitation multifamiliale de 1 m à 0 m;
- la largeur de la bande végétalisée entourant un espace de stationnement de 1 m à 0 m.

Comme présenté dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 25 octobre 2023 – Annoté par le SUDD – 2-4, rue de Verdun,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du projet de construction en vertu du Règlement relatif aux PIIA.

Cette résolution abroge celle du conseil municipal du 4 juillet 2023 portant numéro CM-2023-474.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-939

DÉROGATION MINEURE - MODIFIER L'IMPLANTATION, L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS À CONSTRUIRE - 545-565, RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur visant la construction d'une nouvelle habitation en structure isolée de 16 logements à même un projet résidentiel intégré existant a été formulée pour la propriété située aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en raison d'une nouvelle construction s'ajoutant à un projet résidentiel intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la distance réduite entre le bâtiment principal projeté et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement proposés ne modifient pas la dérogation mineure (CM-2022-568) accordée par le conseil en 2022 pour réduire le nombre minimum de cases de 251 à 246 cases;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet ont pour effet de rendre conforme la distance entre le bâtiment projeté et l'espace de stationnement (qui doit être de 6 m au minimum) pour laquelle une dérogation mineure a été octroyée par le conseil municipal (CM-2022-568);

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié a pour effet de générer une nouvelle non-conformité se traduisant par une demande de dérogation mineure concernant une distance réduite entre le bâtiment proposé et une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) de 4 m à 1,9 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée et déjà émise, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété située aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée de 16 logements, et visant à réduire la distance minimale requise entre le bâtiment principal projeté et une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) de 4 m à 1,9 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Géo Précision inc. – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 9 mars 2021 (révisé le 29 novembre 2022) – Lot no. 1 105 841;
- Plan d'implantation et élévations architecturales — Pierre Tabet, architecte inc. - 25 janvier 2023 (révisé le 22 juin 2023) – 565, rue de Pointe-Gatineau (lots no. 1 105 841, 1 105 842, 1 105 843 et 1 104 003),

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet résidentiel intégré.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-940

DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT 4 824 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC (20, RUE ROULEAU ET 99, RUE BISSON) - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction de deux bâtiments d'affectation résidentielle a été formulée pour le lot 4 824 224 du cadastre du Québec, situé sur les rues Rouleau et Bisson (20, rue Rouleau et 99, rue Bisson);

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain en deux lots, un donnant sur la rue Bisson qui recevra une maison unifamiliale de deux étages, et l'autre donnant sur la rue Rouleau qui recevra une habitation trifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le projet est localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l’octroi par le conseil de deux dérogations mineures sur les deux lots, une relative à la réduction de la profondeur minimale exigée par le Règlement de lotissement numéro 503-2005 d’un lot localisé dans un corridor riverain, et l’autre relative à la réduction du rapport « Espace bâti/terrain » minimal exigé par le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, initié en 2017, était entièrement conforme à la réglementation en 2017, soit avant la mise à jour des règlements de zonage et de lotissement effectuée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception de celles faisant l’objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005, au projet sur le lot 4 824 224 du cadastre du Québec, situé sur les rues Rouleau et Bisson (20, rue Rouleau et 99, rue Bisson), afin de réduire la profondeur minimale d’un lot localisé dans un corridor riverain de :

- 30 m à 26,13 m (lot projeté rue Bisson – habitation unifamiliale);
- 30 m à 29,51 m (lot projeté rue Rouleau – habitation trifamiliale) :

De plus, ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction sur le lot 4 824 224 du cadastre du Québec situé sur les rues Rouleau et Bisson, afin de réduire le rapport « Espace bâti / terrain » minimal de :

- 0,35 à 0,26 (lot projeté rue Bisson – habitation unifamiliale);
- 0,35 à 0,26 (lot projeté rue Rouleau – habitation trifamiliale).

Comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulé :

- Plan projet d’implantation et identification des dérogations mineures Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 19 juillet 2023 – Annoté par le SUDD – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet de construction par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-941

PPCMOI - SOUSTRAIRE LE PROJET DE L'OBLIGATION DE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT POUR TROIS DES QUATRE BÂTIMENTS PROPOSÉS - 216, 232, 248 ET 264, CHEMIN FILION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un projet mixte intégré, comptant un total de 165 logements répartis dans quatre bâtiments d'habitations multifamiliales de quatre étages, dont un comprenant un espace commercial, a été formulée pour la propriété située aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion;

CONSIDÉRANT QUE l'éloignement de trois des bâtiments du projet de la rue Georges, comportant déjà dans ce secteur une forte concentration d'offres de services commerciaux variés, tend à soutenir que l'utilisation des rez-de-chaussée de ces trois bâtiments à des fins résidentielles est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la section du chemin Filion visée par le projet ne comporte actuellement que des usages résidentiels de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet mixte intégré et pour une intervention dans un noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion, qui vise à soustraire trois des quatre bâtiments du projet mixte intégré de l'obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée requise par l'article 755 du Règlement de zonage numéro 532-2020, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Concept architectural par Lapalme Rheault Architectes, en date du 2022-12-23;
- Plan montrant l'implantation de bâtiments projetée, par Daniel Handfield, Arpenteurs-Géomètres, en date du 2022-10-28,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, de la demande de PIIA visant ce projet de développement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-942

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 506-18-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER LES DISPOSITIONS AVEC LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-870 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement de type « omnibus » numéro 506-18-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de coordonner les dispositions avec le règlement de zonage pour le quartier de la chute des chaudières.

Adoptée

CM-2023-943

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-20-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER, SUPPRIMER ET AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES DE PORTÉE GÉNÉRALE OU SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-872 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement de type « omnibus » numéro 532-20-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier, supprimer et ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires de portée générale ou spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2023-944

SECONDE RÉOLUTION PPCMOI - AUTORISER L'EXERCICE DES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE MOTOCYCLETTES, DE MOTONEIGES ET DE LEURS ACCESSOIRES (5594) ET SERVICE DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS MOTORISÉS (MOTOCYCLETTE, MOTONEIGE, VÉHICULE TOUT TERRAIN – (6431) - 1380, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'exercice des usages de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) et service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain - 6431) a été formulée au 1380, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement est autorisé à la grille des spécifications de la zone Co-05-083 et qu'il fut en activité sur la propriété visée jusqu'à tout récemment et depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'usage proposé par la personne requérante implique des usages qui ne sont pas permis à la zone commerciale CO-05-083, nécessitant l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-849 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 1380, boulevard Gréber;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-945

SECONDE RÉOLUTION PPCMOI - AUTORISER, DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE NON DESSERVIE PAR DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE - 1165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser, dans le périmètre urbain, la construction d'une habitation unifamiliale a été formulée au 1165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans un secteur comportant déjà des habitations insérées sur de grands terrains non desservis par les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE bien que la propriété visée fasse partie d'une aire d'expansion urbaine, il est difficile de qualifier le projet de la personne requérante comme un projet de développement devant être soumis aux conditions de mise en œuvre prévues au Schéma d'aménagement et de développement pour les aires d'expansions;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les grandes orientations du Plan d'urbanisme, que la construction d'une seule habitation sur la propriété visée et l'utilisation ponctuelle d'un système épurateur privé ne remet également pas en cause des objectifs du Schéma d'aménagement liés au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répondant pas aux conditions de délivrance d'un permis de construire, ce dernier nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-850 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 1165, boulevard Labrosse;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-946

SECONDE RÉOLUTION PPCMOI - ÉTENDRE LES USAGES PRINCIPAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER DU BÂTIMENT ET AJOUTER L'USAGE « DANSE » AUX USAGES EXISTANTS - 75, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à étendre les usages principaux de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » sur l'ensemble de la superficie de plancher du bâtiment et à ajouter l'usage « danse » aux usages existants a été formulée au 75, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont autorisés à la grille des spécifications de la zone visée, mais qu'une disposition du Règlement de zonage numéro 532-2020 exige une distance minimale de 75 m entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QU'environ les $\frac{3}{4}$ de la superficie de plancher du bâtiment existant sont déjà occupés par des usages principaux de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) », qu'ils sont dérogatoires protégés par droit acquis en ce qui a trait à la distance minimale requise de 75 m;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la superficie de plancher du bâtiment principal est occupée par un usage conforme et qu'il est prohibé, en vertu du Règlement de zonage numéro 532-2020, de faire l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis lorsque cette extension est réalisée dans une partie de bâtiment occupée par un usage conforme;

CONSIDÉRANT QU'afin d'étendre les usages principaux de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) » sur l'ensemble de la superficie de plancher du bâtiment et ajouter l'usage « danse » aux usages existants, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'usage faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » requiert son autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont compatibles avec l'affectation du sol du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-848 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 75, boulevard Gréber;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-947

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX DANS LA ZONE CO-13-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'en 2022, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée par le Service de l'environnement afin de construire un écocentre dans l'ouest de la ville, dans la zone Co-13-052;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2022, le conseil a adopté le projet d'amendement numéro 532-17-2022 afin d'autoriser les usages relatifs à un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, lors de l'assemblée publique, plusieurs résidents ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'arrivée d'un écocentre et que par la suite, un groupe de travail a été créé;

CONSIDÉRANT QU'en août 2023, les recommandations de ce groupe de travail a été déposées à la Ville et que le présent projet d'amendement vise à répondre à la recommandation numéro 1, soit l'ajout des usages nécessaires à l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre est en processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-819 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129.

Adoptée

AM-2023-948 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-11-2023 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INTERDISANT LES NOUVEAUX USAGES PRINCIPAUX, ADDITIONNELS ET ACCESSOIRES ET OUVRAGES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DANS L'HABITAT VIABLE DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-11-2023 décrétant un contrôle intérimaire interdisant les nouveaux usages principaux, additionnels et accessoires, la construction de bâtiments principaux et accessoires, les constructions accessoires et ouvrages et les travaux d'aménagement de terrain dans l'habitat viable de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 511-11-2023.

AM-2023-949 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ DANS LE BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDENTAIRE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 826-2-2023 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 826-2-2023.

CM-2023-950 **RÈGLEMENT NUMÉRO 506-16-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER SES DISPOSITIONS À CELLES DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE NUMÉRO 532-33-2023 RELATIF À DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville de Gatineau a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau, un document de planification d'un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'après 10 ans, un bilan du PPU a été réalisé, ce qui a mené à l'adoption du Plan d'action 2021-2025 par le conseil municipal le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2021-2025 identifie des ajustements réglementaires ponctuels à apporter à court terme au règlement de zonage pour favoriser l'atteinte des objectifs du PPU;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 532-33-2023 qui en découle modifie, entre autres, les usages commerciaux soumis au processus d'usages conditionnels, ce qui implique une mise à jour du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-788 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 506-16-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de coordonner ses dispositions à celles du règlement d'amendement au zonage numéro 532-33-2023 relatif à des ajustements réglementaires au centre-ville.

Adoptée

CM-2023-951

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET AUX EXIGENCES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville de Gatineau a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau, un document de planification d'un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'après 10 ans, un bilan du PPU a été réalisé, ce qui a mené à l'adoption du Plan d'action 2021-2025 par le conseil municipal le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2021-2025 identifie des ajustements réglementaires ponctuels à apporter à court terme au règlement de zonage pour favoriser l'atteinte des objectifs du PPU;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 27 février 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a été informé des ajustements réglementaires proposés au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information en ligne a été tenue le 26 avril 2023 afin d'informer les citoyens sur les propositions d'amendement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-786 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-33-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster des dispositions relatives aux usages commerciaux et communautaires et aux exigences de stationnement dans certaines zones du centre-ville.

Adoptée

CM-2023-952 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-71-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2024 EN PLUS D'AJOUTER UN TARIF D'HONORAIRES POUR LES PIA PROJETS D'ENVERGURE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-857 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-71-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501 2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2024.

Adoptée

CM-2023-953 **RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 501-68-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-858 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de type « omnibus » numéro 501-68-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux permis et certificats.

Adoptée

CM-2023-954 **RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 501-74-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS ÉMANANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (CHAPITRE Q 2, R.35), ABROGÉE PAR L'ADOPTION DU DÉCRET NUMÉRO 1596-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-859 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 501-74-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer les dispositions émanant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre q 2, r.35), abrogée par l'adoption du décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2023-955

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 504-11-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS ÉMANANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (CHAPITRE Q 2, R.35), ABROGÉE PAR L'ADOPTION DU DÉCRET NUMÉRO 1596-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Décret numéro 1596-2021 adoptant le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, instaurant le « régime transitoire » de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 129 du Règlement décrète l'abrogation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q 2, r.35), aussi désignée sous l'acronyme « PPRLPI »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (chapitre Q-2)* (LQE), tout règlement pris en vertu de la LQE prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des dispositions émanant de la PPRLPI amène différents intervenants à continuer d'y référer, ce qui ajoute aux difficultés et à la confusion liée à l'application du régime transitoire par rapport à ces dispositions inopérantes depuis l'entrée en vigueur du décret 1596-2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-860 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 504-11-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de supprimer les dispositions émanant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q 2, r.35), abrogée par l'adoption du décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2023-956

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-18-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS ÉMANANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (CHAPITRE Q 2, R.35), ABROGÉE PAR L'ADOPTION DU DÉCRET NUMÉRO 1596-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-862 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 532-18-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les dispositions émanant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35), abrogée par l'adoption du décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2023-957

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 503-10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS ÉMANANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (CHAPITRE Q 2, R.35), ABROGÉE PAR L'ADOPTION DU DÉCRET NUMÉRO 1596-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-868 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 503-10-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de supprimer les dispositions émanant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35), abrogée par l'adoption du décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2023-958

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-37-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DÉFINITIONS ET CLARIFIER L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-874 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 532-37-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de dans le but d'apporter des ajustements aux définitions et clarifier l'application de certaines dispositions.

Adoptée

CM-2023-959

RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 896 200 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES POUR LES EXERCICES 2023-2024 ET 2024-2025, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 944-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-987 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 944-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 896 200 \$ afin de financer le développement des collections des bibliothèques publiques pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée

CM-2023-960

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 946-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-988 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 946-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements à la bibliothèque Bernard-Lonergan, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée

CM-2023-961

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-38-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-38-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-989 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-38-2023 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Adoptée

CM-2023-962

RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 947-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-990 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 947-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2024.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-963

RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 948-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-991 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 948-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour le budget de l'année 2024.

Adoptée

CM-2023-964

RÈGLEMENT NUMÉRO 839-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ÉCOCENTRES POUR CERTAINS USAGERS DE LA CLASSE PETITE ENTREPRISE ET DE REVOIR LA DESSERTE AUX IMMEUBLES MIXTES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 839-4-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-971 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 839-4-2023 modifiant le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'améliorer l'accès aux écocentres pour certains usagers de la classe petite entreprise et de revoir la desserte aux immeubles mixtes.

Adoptée

CM-2023-965

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-1-2021 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 869-2-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1011 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 869-2-2023 modifiant le Règlement numéro 869-1-2021 concernant le Régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-966

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'OFFRIR LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT POUR LES VÉHICULES DÉTENTEURS D'UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION « VÉTÉRAN » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-40-2023 a été donné lors du conseil du 14 novembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-982 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-40-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'offrir la gratuité du stationnement public payant pour les véhicules détenteurs d'une plaque d'immatriculation « vétéran » pour la période du 1^{er} au 30 novembre de chaque année.

Adoptée

CM-2023-967

PATRIMOINE - RÉAMÉNAGER LA COUR ARRIÈRE - 18, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le réaménagement de la cour arrière, installer une piscine creusée, rénover la remise existante, construire une pergola, installer une nouvelle clôture et faire la réfection d'un mur de soutènement a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par une habitation unifamiliale est répertorié dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale moyenne et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 18, rue Hanson, afin de réaménager la cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'aménagement paysager et matériaux proposés – Roy planification solution gestion Inc et entreprises Maréchal – 29 octobre 2023 et 5 octobre 2023 –18, rue Hanson;
- Rénovation de la remise proposée – Les entreprises Maréchal – 5 octobre 2023 – 18, rue Hanson;
- Vue de face du mur de soutènement existant et proposé – Les entreprises Maréchal – 30 octobre 2023 – Annoté par le SUDD –18, rue Hanson;
- Coupe sur le mur de soutènement existant et proposé – Les entreprises Maréchal – 30 octobre 2023 – 18, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-968

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE PRODUCTEUR AGRICOLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de quatre ans et qu'il n'y a pas de limite au nombre de mandats inscrite dans le Règlement constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau numéro 13-2001;

CONSIDÉRANT QUE Samuel Bertrand a été nommé en tant que membre producteur agricole du Comité consultatif agricole pour un premier mandat par la résolution numéro CM-2020-32 qui se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Samuel Bertrand en tant que membre producteur agricole du Comité consultatif agricole a été renouvelé pour un deuxième mandat par la résolution numéro CM-2021-825 qui se termine le 31 décembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de Samuel Bertrand à titre de membre du Comité consultatif agricole, et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée

CM-2023-969

PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 27, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 27, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à les mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 27, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Élévations proposées – Personne requérante – 27, rue Papineau – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-970

PIIA - PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET MIXTE INTÉGRÉ DE QUATRE BÂTIMENTS DE QUATRE ÉTAGES TOTALISANT 165 LOGEMENTS - 216, 232, 248 ET 264, CHEMIN FILION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un projet mixte intégré de trois bâtiments d'habitations multifamiliales de quatre étages et d'un bâtiment mixte de quatre étages, pour un total de 165 logements, et un espace commercial a été formulée pour la propriété située aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une zone axée sur le transport en commun Georges (ZATC), le développement d'un terrain sous-utilisé près de l'intersection de la rue Georges et le chemin Filion augmentera l'offre en logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de l'obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment en vertu l'article 755 qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet mixte intégré et pour une intervention dans un noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion, afin de construire un projet mixte intégré de quatre bâtiments de quatre étages, dont un comprenant un rez-de-chaussée commercial, totalisant 165 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Concept architectural par Lapalme Rheault Architectes, en date du 2022-12-23;
- Plan d'aménagement paysager par Planéo Conseil, en date du 2023-01-10;
- Plan montrant l'implantation des bâtiments projetés, par Daniel Handfield, Arpenteurs-Géomètres, en date du 2022-10-28.

Il est entendu que l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant le non-respect de l'obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée dans trois des quatre bâtiments constituant le projet intégré, doit être approuvée afin de pouvoir mettre en œuvre ce PIIA,

et ce, conditionnellement à ce que la personne requérante prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui associé au prolongement du trottoir public existant sur le chemin Filion sur son côté sud, le tout suivant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-971

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS - 2 ET 4, RUE DE VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-506

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales a été formulée pour les propriétés situées aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet, situé au coin des rues Laval et de Verdun, porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, et que le projet prévoit subdiviser ce terrain en deux lots donnant sur la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire sur les deux lots créés deux habitations multifamiliales de trois étages à structure isolée comportant quatre logements avec une allée d'accès partagée et menant à un espace de stationnement partagé situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du PIIA de consolidation et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages comportant quatre logements aux 2 et 4, rue de Verdun, comme présenté dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 24 septembre 2021 – 2-4, rue de Verdun;
- Plan projet d'implantation – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 25 octobre 2023 – 2-4, rue de Verdun;
- Élévations proposées - Seyedali Mojtavavi, architecte – 16 octobre 2023 – 2-4, rue de Verdun;
- Matériaux de revêtement proposés - Seyedali Mojtavavi, architecte – 16 octobre 2023 – 2-4, rue de Verdun.

Il est entendu que l'octroi de dérogations mineures par le conseil est requis pour opérationnaliser ce projet.

Cette résolution abroge celle du conseil municipal du 4 juillet 2023 portant numéro CM-2023-506.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-972

PIIA - MODIFIER L'IMPLANTATION, L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS À CONSTRUIRE - 545-565, RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur visant la construction d'une nouvelle habitation en structure isolée de 16 logements à même un projet résidentiel intégré existant a été formulée pour la propriété située aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la distance réduite entre le bâtiment principal projeté et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements pour la propriété située aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Géo Précision inc. – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 9 mars 2021 (révisé le 29 novembre 2022) – Lot 1 105 841;
- Plan d'implantation et élévations architecturales — Pierre Tabet, architecte inc. – 25 janvier 2023 (révisé le 22 juin 2023) – 565, rue de Pointe-Gatineau (lots 1 105 841, 1 105 842, 1 105 843 et 1 104 003).

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil de la dérogation mineure demandée

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-973

PIIA - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 18 LOGEMENTS - 241, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation visant la construction de deux habitations de six logements dans le cadre d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 241, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de deux bâtiments résidentiels de deux étages comprenant chacun six logements ainsi que la conservation du bâtiment existant de six logements pour un projet totalisant 18 logements;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de deux étages des bâtiments projetés favorise une intégration du projet avec le cadre bâti existant du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter la superficie des aires végétalisées et le nombre d'arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré visant l'ajout de deux bâtiments de deux étages, comprenant chacun six logements, à un bâtiment existant comportant six logements, pour un total de 18 logements, au 241, avenue de Buckingham, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 7 novembre 2023 – Annoté par le SUDD – 241, avenue de Buckingham;
- Plans des élévations avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur Plani Studio inc. – 23 janvier 2023 - 241, avenue de Buckingham;
- Plan des élévations latérales – Plani Studio inc. – 23 janvier 2023 – 241, avenue de Buckingham;
- Perspectives – Plani Studio inc. – 2 août 2023 – 241, avenue de Buckingham;
- Plans de niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée – Plani Studio inc. – 23 janvier 2023 – 241, avenue de Buckingham;
- Plan de niveaux de l'étage et de la toiture – Plani Studio inc. – 23 janvier 2023 – 241, avenue de Buckingham,

et ce, conditionnellement à ce que la personne requérante prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures, le tout suivant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-974

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE - 60, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise a été formulée pour la propriété située au 60, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Édouard Gravel est un bâtiment situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau identifiés à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la décision du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à corriger une déformation de la structure de toit du bâtiment et à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement de tôle qui contribuera à améliorer l'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux de rénovation au 60, rue Principale, visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé - Par le SUDD, le 1^{er} novembre 2023 - 60, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-975

PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE - 60, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise a été formulée pour la propriété située au 60, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Édouard Gravel est un bâtiment situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau identifiés à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la décision du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à corriger une déformation de la structure de toit du bâtiment et à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement de tôle qui contribuera à améliorer l'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux de rénovation au 60, rue Principale, visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé - Par le SUDD, le 1^{er} novembre 2023 - 60, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-976

PIIA - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT 4 824 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC (20, RUE ROULEAU ET 99, RUE BISSON) - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction de deux bâtiments d'affectation résidentielle a été formulée pour le lot 4 824 224 du cadastre du Québec, situé sur les rues Rouleau et Bisson (20, rue Rouleau et 99, rue Bisson);

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain en deux lots, un donnant sur la rue Bisson qui recevra une maison unifamiliale de deux étages, et l'autre donnant sur la rue Rouleau qui recevra une habitation trifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le projet est localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la conservation de 25 % des arbres existants sur le site et la plantation de sept nouveaux arbres et de plusieurs arbustes et vivaces afin de bonifier le caractère naturel du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en comptabilisant les arbres à planter, le nombre d'arbres sur le terrain après la construction représentera 40 % du nombre d'arbres existants sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures sur les deux lots, une relative à la réduction de la profondeur minimale exigée par le Règlement de lotissement numéro 503-2005 d'un lot localisé dans un corridor riverain, et l'autre relative à la réduction du rapport « Espace bâti/terrain » minimal exigé par le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet sur le lot 4 824 224 du cadastre du Québec, et visant à construire une habitation unifamiliale donnant sur la rue Bisson et une habitation trifamiliale donnant sur la rue Rouleau (20, rue Rouleau et 99, rue Bisson), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 19 juillet 2023 – Annoté par le SUDD – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Plan d'aménagement paysager Luc Denis, architecte – 9 août 2023 et WSP – 20 janvier 2017 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Plans d'élévation – Habitation unifamiliale (rue Bisson) LEGUE Architecture – 21 juin 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Plans d'élévation avant et arrière – Habitation trifamiliale (rue Rouleau) – Luc Denis, architecte – 9 août 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Plans d'élévation latérales de l'habitation trifamiliale (rue Rouleau) – Luc Denis, architecte – 9 août 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Matériaux de revêtement extérieur– Luc Denis, architecte – 9 août 2023 et LEGUE Architecture – 21 juin 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Perspectives – Habitation unifamiliale (rue Bisson) – LEGUE Architecture – 21 juin 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson;
- Perspectives – Habitation trifamiliale (rue Rouleau) – Luc Denis, architecte – 9 août 2023 – Lot 4 824 224 – Rues Rouleau et Bisson.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-977

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 27, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 27, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes rattachées installées sur les deux fenêtres faisant face à la rue Principale doivent être retirées pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'installation d'une enseigne rattachée au 27, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Extrait plan localisant l'enseigne rattachée à installer et affichage proposé – Vision DEL – 31 octobre 2023 – 27, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-978

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 27, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 27, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes rattachées installées sur les deux fenêtres faisant face à la rue Principale doivent être retirées pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'installation d'une enseigne rattachée au 27, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Extrait plan localisant l'enseigne rattachée à installer et affichage proposé – Vision DEL – 31 octobre 2023 – 27, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-979

PIIA - AUTORISER DES TRAVAUX RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - LOTS 2 801 707 ET 1 102 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de déboisement pour des travaux de remplacement d'une conduite pluviale, ayant atteint sa durée de vie utile, ainsi que le profilage d'un fossé de décharge existant sur les lots 2 801 707 et 1 102 511 du cadastre du Québec, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la conduite pluviale impliquent la coupe d'arbres dans le boisé de protection et d'intégration et qu'ils requièrent par conséquent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déblai et remblai qui se dérouleront dans les milieux humides faisant partie du corridor vert sont autorisés par le Règlement de zonage numéro 532-2020, puisqu'ils sont d'utilité publique, mais qu'ils requièrent une autorisation ministérielle que le Service des infrastructures et des projets a demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleront également dans une zone de grand courant (0-20 ans) que le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral autorise, mais sous réserve d'une éventuelle autorisation ministérielle qui pourrait être requise selon l'ampleur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres est minimisée sur l'ensemble du projet, les seuls arbres à couper sont ceux situés dans le sentier qui va servir à l'entretien de la conduite, ainsi que ceux situés entre le sentier et le fossé de décharge à reprofiler;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement de l'entièreté des 23 arbres à couper dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à respecter les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux d'abattage sur les lots 2 801 707 et 1 102 511 du cadastre du Québec, de 23 arbres dans un boisé de protection et d'intégration et de les replanter dans les mêmes lots de terrain, afin de permettre des travaux de remplacement d'une conduite pluviale, ayant atteint sa durée de vie utile, ainsi que le reprofilage d'un fossé de décharge, comme illustré dans l'analyse de projet et conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Adoptée

CM-2023-980

PIIA - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT 3 114 068 (390, CHEMIN MCCONNELL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte a été formulée pour le lot 3 114 068 du cadastre du Québec, situé sur le chemin McConnell (390, chemin McConnell);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un immeuble de six étages, et comptant 91 logements et un local commercial situé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le projet est localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la conception du projet a tenu compte du boisé existant afin de proposer une implantation qui permet de conserver 46 % des arbres existants sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la plantation de 22 nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique également la plantation de 15 nouveaux arbres dans l'emprise du chemin McConnell et qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire du terrain et la division des aménagements, parcs et espaces publics du Service des infrastructures et des projets pour la plantation et l'entretien des arbres proposés sur le domaine public dans la surlargeur du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a refusé le projet via la résolution numéro CM-2023-886, principalement basé sur le non-respect de l'objectif 3 visant à favoriser une forte présence d'arbres et de végétaux sur les terrains construits;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du refus, le requérant a proposé de bonifier la proposition de plantation d'arbres en ajoutant 15 arbres feuillus supplémentaires, localisés aux limites sud et est du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 23 octobre et du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet sur le lot 3 114 068 du cadastre du Québec, situé sur le chemin McConnell (390, chemin McConnell), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Nordev Immobilier – 17 août 2023 – Lot 3 114 068 – 390, Chemin McConnell;
- Plan du site projeté identifiant les arbres à couper et à conserver – JFSA – 31 janvier 2021 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell;
- Plan d'aménagement paysager et statistiques de conservation des arbres – Nordev Immobilier – 17 août 2023 – Annoté par le SUDD – Lot 3 114 068 – 390, Chemin McConnell, bonifié par les plans produits par Atelier Espace B, 20 novembre 2023;
- Plans d'élévation avant et arrière – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell
- Plans d'élévation latérales et matériaux proposés – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell
- Perspectives – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell
- Plans de coupe et plan de niveau du sous-sol 2 – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell
- Plans de niveaux du sous-sol 1 et du rez-de-chaussée – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell
- Plans de niveaux de l'étage type et de la toiture – Nordev Immobilier – Juillet 2023 – Lot 3 114 068 – 390, chemin McConnell

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 décembre 2028.

Messieurs les conseillers Marc Bureau et Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-981

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 AOÛT 2014 - LE PLATEAU, PHASE 42C - RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 26 août 2014 par la résolution numéro CM-2014-624, entre la Ville de Gatineau et Le Plateau de la Capitale SENC, pour le développement de la phase 42C du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée le 15 novembre 2016 par la résolution numéro CM-2016-934;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de l'entente approuvée prévoit un aménagement spécifique de la rue, incluant plusieurs traverses pour piétons sur la portion de la rue bordant la place publique et le parc central;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, plusieurs infrastructures publiques ont été réalisées de part et d'autre de ce tronçon de la rue de Bruxelles et qu'il y a lieu de bonifier les aménagements particuliers qui avaient été proposés dans l'emprise de la rue, afin de les adapter au milieu bâti situé de part et d'autre et de créer une zone de rencontre dans l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction de l'ensemble de l'aménagement particulier de la zone de transition entre la place de l'Agora et la bibliothèque Donalda-Charron est évalué à 1 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-459, a adopté une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ afin de défrayer une partie des coûts des travaux de ces aménagements particuliers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption du budget 2024, a autorisé une enveloppe budgétaire supplémentaire de 620 000 \$ financé à partir du programme d'investissement – Volet développement, bloc « D » afin de défrayer l'autre partie des coûts des travaux de ces aménagements particuliers;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente intervenue entre Plateau de la Capitale SENC et la Compagnie 10303712 Canada inc, cette dernière assumera la maîtrise d'œuvre des travaux de finition de la rue de Bruxelles, incluant l'aménagement de la place de rencontre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-969 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente intervenue le 26 août 2014 entre la Ville de Gatineau et Le Plateau de la Capitale SENC concernant la phase 42C du projet le Plateau, afin de définir les modalités de réalisation des travaux de finition sur la rue de Bruxelles et d'aménagement de la zone de rencontre;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente faisant l'objet de la présente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'aménagement de la zone de rencontre sur la rue de Bruxelles, et ce, jusqu'à concurrence de 1 120 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	1 022 709,29 \$	PIVP 2019-2022, bloc D
Compte 12310	48 706,24 \$	TPS - Ristourne à recevoir
Compte 12610	48 584,47 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-982

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - LOISELLE INC. - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loisel inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-323 du 18 avril 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 2 112 810,31 \$ incluant les taxes, à la firme Loïselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 9 897 611,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2023-940 du 15 novembre 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes, à la firme Loïselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 11 772 185,01 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 2 607 221,27 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-970 du 5 décembre 2023, ce conseil autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant net de 2 607 221,27 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loïselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 14 379 406,28 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-983

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DE L'EAU 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a adopté la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan de gestion de l'eau découlent de l'action 1 du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2017-2021 a été complété;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la transition écologique a eu le mandat d'élaborer le prochain plan à la suite de la recommandation du comité plénier CP-STE-2022-002;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2024-2029 a été présenté à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques le 22 septembre 2023 (CELCC-2023-02) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan de gestion de l'eau 2024-2029.

Adoptée

CM-2023-984

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2023 adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d'actions liées au Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT QUE le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du Plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d'études dans le but entre autres d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville planifie des études sur le ruisseau Blanchette, le ruisseau Burke et une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'infrastructures vertes, études qui cadrent dans le volet aménagements résilient du programme PRAFI soit respectivement :1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d'espace de liberté pour les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention couvre 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif au programme PRAFI, et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de transmettre des demandes d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRAFI, concernant les études des ruisseaux Blanchette et Burke, lesquelles faisaient partie des travaux prévus aux études d'ingénieries ainsi que l'étude d'opportunité qui devait être financée par le Plan climat pour un coût maximal admissible estimé à 545 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-972 du 5 décembre 2023, ce conseil autorise :

- le Service de transition écologique à déposer auprès du MAMH, une demande d'aide financière dans le cadre du volet aménagement résilient du PRAFI, pour les études des ruisseaux Blanchette et Burke ainsi que pour l'étude d'opportunité de mise en place d'infrastructure verte, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 545 000 \$;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;

Adoptée

CM-2023-985

SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par la résolution numéro CE-2023-173 du 1^{er} mars 2023 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux nouvelles mobilités offert par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accordé un contrat à l'organisme MOBI-O pour le développement d'un plan de gestion des déplacements pour ses employés en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a répondu favorablement à la demande d'aide financière avec une lettre d'approbation accompagnée d'une proposition de convention financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-973 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- approuve la convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion de déplacements par un organisme admissible ou un groupe d'organismes admissibles » du volet 2 intitulé « Plans de gestion des déplacements » du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) proposée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-986

ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX REQUIS POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 1737, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ModerneVision inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement des réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc requis afin de desservir le projet prévu au 1737, rue Arthur-Fecteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et ModerneVision inc. afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement des réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc requis pour desservir le projet prévu au 1737, rue Arthur-Fecteau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-974 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et ModerneVision inc. concernant le prolongement des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 1737, Arthur-Fecteau, montré aux plans préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2023-036-03;
- ratifie la requête présentée par ModerneVision inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise ModerneVision inc. à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de ModerneVision inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de ModerneVision inc. à l'effet de retenir les services de la firme HKR Consultation pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que ModerneVision inc., ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux prolongés qui seront construits pour desservir le projet;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux en façade du 1741, Arthur-Fecteau, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	31 959,67 \$	Quote-part – prolongement services municipaux en façade du 1741, rue Arthur-Fecteau
12610	1 522,07 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	1 518,26 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-987

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7J - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de la Ferme Ferris, phase 7J;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale pour des travaux à être réalisés dans le projet Ferme Ferris, phase 7J :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-975 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. concernant le projet Ferme Ferris, de façon à prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale pour des travaux à être réalisés dans le projet Ferme Ferris, phase 7J montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA, portant le numéro G-2021-024-03;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, le remboursement de la Ville reliée aux travaux de déplacement de lampadaire, borne-fontaine et tout autre travaux requis à la reprise de l'approche de la rue de la Buse afin d'accommoder le nouveau gabarit de rue exigée par la Ville de Gatineau, et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	59 353,67 \$	Quote-part – Réaménagement rue de la Buse
12610	2 826,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	2 819,63 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-988

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 FÉVRIER 2020 - DESSERTE
- SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux du projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 660 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2020-100 du 18 février 2020 d'un montant additionnel de 120 000 \$ incluant les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-976 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente approuvée le 18 février 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet de développement Destination Vanier;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 780 000 \$ incluant les taxes applicables, soit d'un montant additionnel de 120 000 \$ incluant les taxes applicables;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
20890	109 576,00 \$	Quote-part – Services municipaux
12610	5 218,53 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	5 205,48 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-989

MANDAT À L'ADMINISTRATION - PROJET DE DÔME DANS L'OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé ce projet inscrit à la liste révisée des projets du Plan d'intervention préparée par l'administration (CLSDC-2023-06);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a validé les besoins du milieu, particulièrement des clubs de soccer de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des types d'infrastructures et des sites recommande l'option d'un dôme saisonnier sur le terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opportunité démontre des économies de coûts, tant pour la construction que pour l'opération d'un dôme à l'Université du Québec en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-977 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- mandate l'administration à travailler au transfert officiel du projet de construction de vestiaires/bâtiment de services prévu au Complexe Mont-Bleu vers le site de l'Université du Québec en Outaouais, incluant le transfert de la subvention d'une somme de 1,8 M\$ octroyée par le gouvernement du Québec;
- mandate l'administration d'aller de l'avant avec le projet de dôme au site de l'Université du Québec en Outaouais;
- réserve les fonds requis d'une somme de 5 M\$ pour la construction d'un dôme à l'Université du Québec en Outaouais, conditionnels à l'approbation des discussions budgétaires reliées au Bloc D, prévues le 5 décembre 2023 par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2023-990

DÉPÔT DU BILAN 2022 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser un processus annuel de mise à jour du plan d'action et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2023 peuvent être reconduites telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté la Commission des aînés pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont engagées, dans leur Plan de travail 2022-2023, à prendre connaissance du Bilan 2022 et suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2023, la Commission des aînés recommande au conseil municipal la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2023, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-978 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-991

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 27 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, 8 demandes d'ouverture de locaux, 1 demande pour animer une patinoire de type Communautaire et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-979 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte les modifications proposées au Programme de soutien aux patinoires extérieures;
- accepte la prolongation de la période d'analyse et de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures jusqu'en 2024;

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 94 500 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 23 625 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023 et dont 70 875 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2024;
- verse, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de demandes d'achats, préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-992

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE 5 000 000 \$ AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d'accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés et que la Ville a choisi d'accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes aînées (CM-2022-844) qui traite, entre autres, de la question des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la participation sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dont celle des personnes aînées handicapées ou vivant avec des incapacités, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite déposer une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, d'une somme totale de 5 000 000 \$ sur cinq ans, pour augmenter la participation sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion par un projet d'impact collectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-980 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande de subvention d'une somme de 5 000 000 \$ auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à la demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, au nom de la Ville de Gatineau;

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau pour actualiser l'entente du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir, en cas d'octroi de la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2023-993

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC
COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR D'AYLMER À LA BIBLIOTHÈQUE
LUCY-FARIS - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART -
MADAME JENNIFER LEFORT - 141 169 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a adopté le projet de démolition et de reconstruction de l'édifice de la place des Pionniers abritant le centre de services d'Aylmer et la bibliothèque Lucy-Faris;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2019, la Ville a lancé un concours d'architecture afin d'obtenir un bâtiment signature pour le secteur comprenant une bibliothèque d'une superficie de 3 700 m²;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction de la bibliothèque Lucy-Faris a été bonifié grâce à l'obtention d'une subvention 5,5 M\$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles (CM-2020-512 du 25 août 2020);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de reconstruction de la bibliothèque Lucy-Faris à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13);

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du processus d'intégration d'une œuvre d'art à la bibliothèque Lucy-Faris et la démarche de sélection de l'artiste lauréat ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le Ministère, a été constitué, qu'il s'est rencontré à trois reprises et qu'il a créé le programme d'intégration de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE le jury a recommandé à l'unanimité l'œuvre *D'un printemps à l'autre* de l'artiste gatinoise Jennifer Lefort puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-981 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *D'un printemps à l'autre* de madame Jennifer Lefort à la bibliothèque Lucy-Faris dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Jennifer Lefort au montant de 141 769 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *D'un printemps à l'autre*;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre *D'un printemps à l'autre* entre la Ville de Gatineau et madame Jennifer Lefort ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-994

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en prévention (SRH-BLC-044) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1009 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en prévention (poste numéro SRH-BLC-044) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de conseiller(ère) junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-061) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de section, Indemnisation et réadaptation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-995

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse afin d'établir la capacité de répondre aux différents besoins des services, notamment ceux liés au PGMR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1010 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère) en marketing social (poste numéro COM-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Information et promotion.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-996

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mai 2021 (CM-2021-311);

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien-mécanicien II (EMR-BLE-066) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1012 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien-mécanicien II (poste numéro EMR-BLE-066) situé à l'échelle à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-997

APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2023 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 1,8 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-992 du 5 décembre 2023, ce conseil approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la deuxième révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2023 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
69999-0219-10054-10054.30		749 000 \$	Ajustements de soumissions sur contrats
56100-0219-10054-10054.20		1 484 000 \$	Autres dépenses en excédent
46610-0219-10054-10054.20	2 233 000 \$		Revenus de placements
56100-0219-10054-10054.20		3 400 000 \$	Régimes de retraite
32230	3 400 000 \$		Réserve des imprévus

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-998

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BLOC D

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-225 du
2024-03-19

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, le rapport du Comité d'élaboration du Plan financier à long terme 2023-2032 (PFLT) a été déposé au conseil. Ce rapport comportait 25 recommandations et apportait un portrait financier de la municipalité pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs recommandations viennent baliser les investissements en infrastructures de la prochaine décennie, autant en maintien (PIVM) qu'en développement PIVP-Bloc D;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, la Direction générale présentait aux élus une démarche afin de mieux encadrer la gouvernance et la priorisation des projets qui seront financés par le Bloc D;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2023, l'administration soumettait des options afin d'investir davantage dans les projets de développements;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'étude budgétaire 2024, les options permettant d'accroître la capacité financière du Bloc D ont été analysées et identifiées, et des projets structurants qui feront l'objet de la phase du dossier d'opportunité ont été identifiés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-993 du 5 décembre 2023, ce conseil approuve :

- les options suivantes afin d'investir davantage dans le Bloc D :
 - Option 1 : Hausse des investissements en augmentant les emprunts au-delà de 350 M\$.
 - Option 6 : Entente de partenariat avec un OBNL ou le secteur privé
 - Option 7 : Ajout de valeurs exceptionnelles au rôle, optimisation, diversification des revenus, notamment :
 - de devancer la recommandation 10 du Plan financier long terme qui vise à réaliser un exercice complet d'optimisation budgétaire qui porte autant sur les revenus que sur les dépenses;
 - de travailler à l'élaboration de propositions pour la mise en œuvre d'un règlement sur les redevances de développement pour recommandation au conseil, et ce, avant le prochain budget;
 - Option 8 : Affecter une partie des excédents de fonctionnement conformément à la politique des excédents;
- l'affectation d'une enveloppe de 10 M\$ provenant de l'enveloppe du Bloc D pour l'élaboration des dossiers d'opportunité;

- l'adoption de la liste suivante des projets du Plan d'intervention tel que préparée par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés pour un montant de 10 M\$ provenant des excédents de 2022 :

Parcs et espaces verts (1,5 M\$)	Phase d'aménagement du parc des Cèdres
Terrains sportifs extérieurs (1,9 M\$)	Consolidation pôle sportif parc D'ArcyMcGee (0,7 M\$) Relocalisation du pôle d'excellence baseball (1,2 M\$)
Aquatique (0,1 M\$)	Étude de faisabilité piscine intérieure à Hull
Terrains sportifs intérieurs (5 M\$)	Dôme pour le soccer intérieur
Plein air urbain (1,5 M\$)	Plan directeur parc du Lac-Beauchamp (0,8 M\$) Plan directeur du parc Sanscartier (0,1 M\$) Plan directeur pour le Boisé Deschênes (0,1 M\$) Mises à l'eau (sites à déterminer) (0,5 M\$)
TOTAL	10 M\$

- la priorisation, par l'ajout d'un centre communautaire dans l'ouest dans la liste des projets d'opportunité lorsque des fonds supplémentaires deviendront disponibles, tel que proposé par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- l'élaboration des dossiers d'opportunité pour les projets suivants :

Tramway	Quartier général police
Complexe sportif de l'ouest	Complexe de glace de l'est
Infrastructures centre hospitalier	Dôme pour le soccer intérieur
Chemin Vanier	Étude de faisabilité piscine intérieure, secteur Hull
Palestre école 038	Terrain synthétique Ernest-Gaboury
Phase d'aménagement du parc des Cèdres	Consolidation du pôle sportif Parc D'Arcy Mcgee
Relocation du pôle d'excellence baseball	Plan directeur parc du Lac Beauchamp
Plan directeur du parc Sanscartier	Plan directeur pour le Boisé Deschênes
Mises à l'eau (sites à déterminer)	

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-999

ADOPTION DU BUDGET 2024 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2024-2033 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-994 du 5 décembre 2023, ce conseil approuve :

- le budget 2024 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 81 700 000 \$ plus un montant de 415 000\$ pour le financement de la piste cyclable sur un budget total de 183 000 000 \$;
- le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2024-2033 au montant de 4,1 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-1000

PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE VOTE PAR INTERNET D'ÉLECTIONS QUÉBEC LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE GATINEAU DU 2 NOVEMBRE 2025 ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections élabore un projet pilote de vote par Internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QUE l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet pilote susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la Ville de Gatineau, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QU'il sera loisible pour la Ville de se retirer du projet pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la Ville de Gatineau participe au projet pilote de vote par Internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

De plus, que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les ententes et tout document pouvant être requis à cet effet.

Adoptée

CM-2023-1001

DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 329, RUE MARQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 329, rue Marquette a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 26 septembre 2023, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 329, rue Marquette en vertu du règlement numéro 900-2021, et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis et à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 19 octobre 2023, dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 329, rue Marquette, au 1^{er} février 2024, à 13 h 30, à la salle des comités de la Maison du citoyen;
- fixe au 20 février 2024 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h, à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen;
- exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la *Procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition*.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-1002

DATE D'AUDITION DE LA RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 674, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN- ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 674, chemin d'Aylmer a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 24 octobre 2023, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 674, chemin d'Aylmer en vertu du règlement numéro 900-2021, et ce, conditionnellement à l'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis, ainsi qu'à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 14 novembre 2023, dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- fixe l'audition de la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition relative à la demande de démolition du 674, chemin d'Aylmer, au 6 février 2024, à 13 h 30, à la salle des comités de la Maison du citoyen;
- fixe au 20 février 2024 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h, à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen;
- exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la *Procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition*.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure de révision.

Adoptée

CM-2023-1003

**APPUI AUX DÉFIS - INNOVATION QUÉBEC - ACCÈS DES ENTREPRISES
D'ÉCONOMIE SOCIALE AUX MARCHÉS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Pôle d'économie sociale de Longueuil, à titre de porteur national, a sollicité la Ville de Gatineau pour une lettre d'intérêt afin de soutenir le prochain Défis Innovation Québec du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, s'apprête à lancer un Défis Innovation Québec destiné aux entreprises d'économie sociale et visant l'accès aux marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe déjà à l'appel de projets Défis Innovation Québec du secteur des textiles techniques;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique d'économie sociale de la Ville de Gatineau vise à favoriser l'accès des entreprises d'économie sociale aux contrats et achats municipaux;

CONSIDÉRANT la création du Service de l'approvisionnement responsable et le déploiement de nouvelles orientations d'approvisionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le prochain Défis Innovation Québec du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, destiné aux entreprises d'économie sociale et aux organismes publics ayant des enjeux d'approvisionnement avec ces entreprises;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'intérêt.

Adoptée

CM-2023-1004

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettait en place, dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a été reconduit dans le nouveau Plan stratégique de développement économique 2021-2026 (action numéro 17 du plan stratégique) pour contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le septième appel de projets a été lancé le 6 septembre 2023 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à cinq organismes, pour un montant global de 341 430 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-995 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- accepte d'octroyer les subventions aux organismes suivants pour les cinq projets retenus pour un montant global de 341 430 \$:
 - Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais (CJEO) : 54 890 \$;
 - Conseil Régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) : 80 000 \$;
 - Université du Québec en Outaouais (UQO) : 63 040 \$;
 - Cilex : 63 500 \$;
 - Chambre de commerce de Gatineau (CCG) : 80 000 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve de développement économique, un montant de 341 430 \$ pour verser les subventions aux cinq organismes selon les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1005

SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DU GRAND-HÉRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'école du Grand-Héron prévoit certains travaux d'aménagement de sa cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Grand-Héron relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'École du Grand-Héron, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à madame Bettyna Bélizaire, conseillère du district du Plateau, et que le Centre de services scolaire appuie la demande de l'École du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère de district, représenté par madame Bélizaire, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-996 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- autorise une subvention de 20 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Bettyna Bélizaire, district électoral du Plateau;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour l'école du Grand-Héron;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 10047.04, la somme de 20 000 \$ pour le projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron et à émettre les chèques selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1006

PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE les associations commerciales ont demandé à la Ville que les protocoles de fonctionnement et les protocoles de dynamisation des artères commerciales soit fusionnés pour signer une seule entente par association;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'adopter des protocoles transitoires pour l'année 2024, période durant laquelle l'administration a été mandatée à élaborer une proposition de cadre de financement pour le soutien aux associations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces protocoles 2024 sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-997 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) d'une somme de 225 000 \$;
- approuve le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau (VCV) d'une somme de 270 000 \$;
- approuve le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) d'une somme de 225 000 \$;
- approuve le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier / Gréber (ACCG) d'une somme de 225 000 \$;
- approuve le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) d'une somme de 225 000\$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000\$ prévue au budget de fonctionnement pour les associations commerciales et à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-1007

APPUI AU SERVICE INTÉGRATION, TRAVAIL OUTAOUAIS (SITO) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION EN OUTAOUAIS (RIO)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme SITO offre une intégration en placement professionnel des nouveaux arrivants à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le SITO offre des programmes personnalisés dans l'intérêt des nouveaux arrivants, tels que la recherche d'emploi, la recherche de logements et des services d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le deuxième pôle d'immigration au Québec;

CONSIDÉRANT QUE 15,5 % de la population gatinoise est issue de l'immigration (2021, Statistiques Canada);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau connaît la plus haute hausse démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de régionalisation de l'immigration en Outaouais répond aux besoins manquants de main-d'œuvre de notre Ville et de notre région administrative et donne l'opportunité aux personnes immigrantes installées dans la région montréalaise d'avoir une meilleure qualité de vie et de se trouver un emploi dans leur domaine d'expertise à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le Service Intégration, Travail Outaouais (SITO) dans ses démarches pour développer ses programmes et dans ses demandes d'ajustement au gouvernement du Québec, dans l'atteinte de leur mandat d'intégration des nouveaux arrivants, dans le cadre du projet de régionalisation de l'immigration en Outaouais (RIO).

Adoptée

CM-2023-1008

APPUI AUX TROIS CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUTAOUAIS (CJE) DÉPLOYÉS EN MILIEU RURAL, DANS LEUR DÉMARCHE AUPRÈS DE SERVICES QUÉBEC POUR RÉCUPÉRER LES COUPURES FINANCIÈRES DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE les Carrefours jeunes-emploi qui sont déployés en milieu rural en Outaouais (CJE des Collines, CJE Pontiac et CJE Vallées-de-la-Gatineau) font face à certains enjeux avec Services Québec Outaouais et font face à des coupures financières;

CONSIDÉRANT la volonté et la créativité des CJE ruraux d'adapter leurs offres de services pour mieux répondre aux réalités de leurs jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE chacun des CJE mentionnés a développé un projet pour s'adapter à leurs réalités :

- Le CJE des Collines propose à Services Québec Outaouais, ANCRAGE EMPLOI COLLINES, un projet de stages rémunérés, appuyés d'un encadrement soutenu afin de permettre à de jeunes citoyens de vivre des expériences en milieu de travail sur le territoire de la MRC des Collines, d'y prendre goût, de développer l'appartenance et de vouloir y demeurer;
- Le CJE Pontiac propose à Services Québec Outaouais, CONDUIRE POUR RÉUSSIR, un projet d'appui technique et financier pour appuyer certains jeunes et moins jeunes à obtenir un permis de conduire lors de leur parcours au CJE. Devant l'enjeu du transport, le projet permet de les rendre plus autonomes et de briser leur isolement;

- Le CJE Vallée-de-la-Gatineau propose à Services Québec Outaouais, le CARREFOUR MOBILE, un projet pour engager un conducteur qui aura accès à la fourgonnette de l'organisme pour se déplacer sur tout le territoire et offrir à des jeunes, accompagnés de manière soutenue par le CJE, du transport. Ils auront accès sur place aux ressources du CJE et à tous les outils disponibles;

CONSIDÉRANT l'appui adopté par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la démarche des CJE ruraux dans une volonté de « Voir et faire autrement » et de demander à Service Québec Outaouais une adaptation de ses modalités administratives et de ses programmes pour faire en sorte qu'il y ait le moins de citoyens exclus et de donner l'opportunité aux CJE ruraux de récupérer le financement coupé pour qu'il soit réinvesti dans des initiatives qui répondent aux besoins.

Adoptée

CM-2023-1009

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (PROGRAMMATION TECQ 2019-2024) - VERSION 04 (MISE À JOUR, NOVEMBRE 2023)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la suspension du programme FIMEAU, l'aide financière pour la Ville de Gatineau a été bonifiée d'un montant de 31,838 M\$ portant ainsi l'aide financière totale à un montant de 133,135 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a annoncé le 4 mai 2023 que l'application du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024 et que cette prolongation d'une année permettra de mieux répondre aux besoins des collectivités en matière d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à la Ville de Gatineau;
- s’engage à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version numéro 04 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La directrice du Service des infrastructures et des projets ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer l’entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

AM-2023-1010

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-9-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT
D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 98-9-2023 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d’augmenter les frais d’administration.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 98-2003.

CM-2023-1011

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-9-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur le 9 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des précisions et des ajustements à diverses dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la création du Service de la planification des actifs et des investissements et la modification à la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets ayant notamment pour objectifs de mieux répondre aux besoins des promoteurs en augmentant les effectifs dédiés au développement des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est justifié d'accroître les frais d'administration associés au traitement des demandes des promoteurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 98-9-2023 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'augmenter les frais d'administration.

Adoptée

AM-2023-1012

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-41-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE MONTANT DES CONSTATS CONCERNANT LES INFRACTIONS POUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-41-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant des constats concernant les infractions pour le stationnement hivernal.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-41-2023.

CM-2023-1013

APPUI FINANCIER AU PROJET DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2023-763 concernant l'appui à 10 projets dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces projets consiste en un projet de résidences étudiantes à l'Université du Québec en Outaouais (UQO);

CONSIDÉRANT QUE l'UQO souhaite déposer son projet dans le cadre d'un autre programme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'UQO souhaite confirmer une contribution financière minimale de la part de la Ville de Gatineau, laquelle sera équivalente à celle qui serait versée aux termes du PHAQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme son appui financier au projet de résidences étudiantes de l'UQO, et que la contribution financière sera équivalente au montant qui aurait été versé aux termes du Programme d'habitation abordable Québec, soit un montant de 40 % de la subvention de base de la SHQ.

Adoptée

CM-2023-1014 **UTILISATION DE LA RÉSERVE HARMONISATION ET ÉQUITÉ POUR LES EXERCICES DE MAINTIEN D'ÉQUITÉ SALARIALE DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE - 930 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un règlement est intervenu concernant les exercices 2016 et 2021 de maintien de l'équité salariale avec les employés du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires au règlement sont insuffisantes au budget de l'année 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-998 du 5 décembre 2023, ce conseil approprie la somme de 930 000 \$ de la réserve « harmonisation et équité » afin de permettre le paiement des ajustements salariaux rétroactifs requis aux employés du secteur aquatique suivant les exercices 2016 et 2021 de maintien de l'équité salariale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1015 **SÉLECTION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-26 du 19 janvier 2021, a confirmé la participation de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE qu'une démarche consultative réalisée à l'automne 2022 a permis d'identifier différents projets d'amélioration ou de maintien d'infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des projets identifiés par les citoyens et les organismes, les projets suivants ont été retenus :

- Bonification de l'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney (Secteur de Gatineau) ;
- Amélioration et bonification des aménagements de la piste de BMX au parc Gilles-Maisonneuve (secteur de Masson-Angers);

CONSIDÉRANT QUE la somme de 563 131, 80 \$ est allouée à la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-999 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- approuve le projet retenu pour le secteur de Gatineau, soit la bonification de l'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney;
- approuve le projet retenu pour les secteurs de Buckingham et Masson-Angers, soit l'amélioration et la bonification des aménagements au parc Gilles-Maisonneuve;
- demande à Hydro-Québec de verser la somme allouée à la Ville de Gatineau;
- autorise la répartition financière des fonds provenant du PMVI, soient 423 131 \$ pour le projet d'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney et 140 000 \$ pour l'amélioration et la bonification des aménagements au parc Gilles-Maisonneuve;
- autorise l'administration à procéder à la réalisation des projets retenus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1016

AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1000 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de majorer de 3,0 % pour l'année 2024, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-1017

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (ART-BLC-039)
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-028)
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-077) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1001 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Administration (poste numéro ART-CAD-030) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bibliothèque et lettres;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) au soutien administratif (poste numéro ART-BLC-067) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif(ve) (postes numéros ART-BLC-034 et ART-BLC-037) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027) pour chef(fe) de section, Collections et nouvelles technologies;
- Renommer les postes de bibliothécaire (postes numéros ART-PRO-006, ART-PRO-013 et ART-PRO-022) pour bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Rattacher les postes de technicien(ne) en documentation (postes numéros ART-BLC-014, ART-BLC-016, ART-BLC-017, ART-BLC-018 et ART-BLC-019) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Rattacher les postes de commis aux acquisitions (postes numéros ART-BLC-021, ART-BLC-024, ART-BLC-025 et ART-BLC-066) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Rattacher les postes de commis à la préparation matérielle (postes numéros ART-BLC-020, ART-BLC-022 ART-BLC-023) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028) pour chef(fe) de section, Programmes et services aux citoyens;
- Renommer les postes de bibliothécaire (postes numéros ART-PRO-007, ART-PRO-008, ART-PRO-009, ART-PRO-012 et ART-PRO-014) pour bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens;

- Créer un poste de bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (poste numéro ART-PRO-024) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Programmes et services aux citoyens;
- Créer deux postes de préposé(e) à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-091 et ART-BLC-092) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Créer au 17 mars 2024, cinq postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-086, ART-BLC-087, ART-BLC-088, ART-BLC-089 et ART-BLC-090) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Abolir au 17 mars 2024, les postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-028 et ART-BLC-077) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir au 17 mars 2024, les postes de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (postes numéros ART-BLC-035, ART-BLC-036 et ART-BLC-039) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1018

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIÈRE
ADJOINTE - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de greffier(e) adjoint(e) (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1002 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Camille Doucet-Côté au poste de greffière adjoint(e) (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe.

Le salaire de madame Camille Doucet-Côté est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Camille Doucet-Côté est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Camille Doucet-Côté est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0256/10127.01/52100/100, Direction greffe | Réguliers/non-syndiqués.

Adoptée

CM-2023-1019

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICES À LA POPULATION ET AUX PROJETS IMMOBILIERS POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint - Services à la population et aux projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable, sous la gouverne du directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1003 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Zahir Ouali au poste de directeur adjoint - Services à la population et aux projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Zahir Ouali est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Zahir Ouali est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Zahir Ouali est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0463/10364.01/52100/100, Service d'urbanisme et développement durable | Réguliers/non-syndiqués.

Adoptée

CM-2023-1020

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1004 du 5 décembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-056) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-045);

- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-057) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-046);
- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-058) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-047);
- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-059) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-048).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1021

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA MOBILITÉ - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Service de la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe – Développement durable a effectué les travaux nécessaires à l'établissement de la structure organisationnelle du Service de la mobilité :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1005 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- approuve et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le service de la mobilité qui sera effectif le 15 janvier 2024;
- approuve et d'adopter les changements proposés à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service des infrastructures et des projets qui seront effectifs le 15 janvier 2024;
- autorise le Service des ressources humaines à entreprendre, dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires dont la dotation des nouveaux postes.

De plus, que ce conseil accepte de modifier les structures organisationnelles du Service de la mobilité, du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

Service de la mobilité

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro MOB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité;
- Rattacher le poste de chef(fe) de service, Planification et développement de la mobilité (poste numéro UDD-CAD-055) provenant de la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité. Renommer le poste chef(fe) de service, Planification et renuméroter le poste pour MOB-CAD-002;
- Renommer les postes de coordonnateur(trice), Transport (postes numéros UDD-PRO-008, UDD-PRO-037 et UDD-PRO-043) pour coordonnateur(trice), Planification et renuméroter les postes pour MOB-PRO-001, MOB-PRO-002 et MOB-PRO-003;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification;
- Créer un poste de chargé(e) de projet, Transport (poste numéro MOB-BLC-002) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification;
- Rattacher le poste de chef(fe) de service, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-035) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité. Renommer le poste chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité et renuméroter le poste pour MOB-CAD-003;
- Rattacher les postes de coordonnateur(trice), Circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-PRO-016, SIS-PRO-062 et SIS-PRO-081) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité. Renommer les postes pour coordonnateur, Sécurité et gestion de la mobilité et renuméroter pour MOB-PRO-004, MOB-PRO-005 et MOB-PRO-006;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité;
- Créer sept postes de technicien(ne) en circulation et sécurité routière (postes numéros MOB-BLC-003, MOB-BLC-004, MOB-BLC-005, MOB-BLC-006, MOB-BLC-007, MOB-BLC-008 et MOB-BLC-009) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Sécurité et gestion de la mobilité;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents (poste numéro MOB-CAD-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Transport intelligent (poste numéro MOB-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Rattacher le poste de coordonnateur(trice), Gestion de la circulation (poste numéro SIS-PRO-047) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents. Renommer le poste coordonnateur(trice), Gestion des déplacements et modélisation et renuméroter le poste pour MOB-PRO-009;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Gestion des déplacements et modélisation (poste numéro MOB-PRO-010) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Créer un poste de technicien(ne) en gestion de la circulation (poste numéro MOB-BLC-010) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Créer un poste de technicien(ne) en électronique (poste numéro MOB-BLC-011) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents.

Service des infrastructures et des projets

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro SIS-BLC-040) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de coordonnateur(trice) junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-066) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir les postes de technicien(ne) en circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-073, SIS -BLC-074, SIS -BLC-075, SIS-BLC-076, SIS-BLC-092, SIS-BLC-094 et SIS -BLC-095) situés la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien(ne) en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC-093) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien(ne) en électronique (poste numéro SIS-BLC-039) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Abolir le poste de chargé(e) de projet, Transport (poste numéro UDD-BLC-032) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1022

FINANCES, INVESTISSEMENTS ET GESTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT les préoccupations des membres du conseil municipal à l'égard des investissements et de la gestion du Plan d'investissement volet maintien (PIVM);

CONSIDÉRANT l'étude du projet de loi 39 portant sur la *loi sur la fiscalité municipale* qui offrira aux municipalités des outils financiers supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan financier à long terme en 2022 ainsi que d'un Comité des finances pour suivre sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les défis en termes d'investissement sont énormes autant en maintien des infrastructures que pour la construction de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a proposé au conseil une stratégie de gouvernance du Bloc D avec un concept de dossiers d'opportunités;

CONSIDÉRANT QUE le contexte inflationniste, les coûts élevés des projets et leur complexité invitent à la recherche de solutions agiles et optimales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1006 du 5 décembre 2023, ce conseil adopte les initiatives suivantes :

1. Créer un nouveau Comité d'investissement et de gestion des actifs formé d'élus et d'administrateurs de la Direction générale. Le Comité devra réfléchir et recommander au conseil des stratégies novatrices en prévision de la réalisation de projets à mettre en œuvre dans une perspective court, moyen et long terme, notamment la planification financière du PIVM et du Bloc D. De plus, ce Comité sera responsable de la première analyse des dossiers d'opportunité et aussi de la priorisation des investissements. Le Comité pourra également se pencher sur les meilleurs modèles de livraison des infrastructures ainsi que les partenariats possibles;
2. Mandater la Direction générale de réaliser un diagnostic sur la planification du PIVM et du Bloc D (ou PIVP) afin d'innover dans la planification, la gestion et la réalisation des projets de maintien et d'acquisition d'infrastructures. Ce diagnostic devrait être réalisé pour être présenté à la mise à jour budgétaire de juin 2024 et préalablement présenté au Comité d'investissement et de gestion des actifs;
3. Ajouter au Comité de finances le mandat d'évaluer la portée fiscale de la réforme sur la fiscalité municipale (PL 39) pour générer des revenus supplémentaires pour la Ville de Gatineau par l'aménagement ou la modification de règlements. Ce nouveau mandat devra comprendre une étude d'impact économique que pourrait engendrer la mise en œuvre des outils fiscaux issus de la réforme, notamment l'impact des mesures budgétaires sur la diversification des revenus. Ce dernier élément (diversification des revenus) est déjà prévu au plan de travail du comité finances. Ces études devraient être réalisées pour être présentées à la mise à jour budgétaire de juin 2024;
4. Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et le Comité finances joueront un rôle en appui au comité exécutif dans l'élaboration des stratégies budgétaires pour les années futures.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-1023

SOUMISSION 2024 SP 016 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais inc. (SPCA de l'Outaouais) et la Ville de Gatineau pour le service de gestion animalière sur le territoire de la ville se termine le 30 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), permettant notamment de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de l'Outaouais opère déjà un refuge pour animaux dans les locaux du 132, rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la Section du contrôle animalier de la Ville de Gatineau et la SPCA de l'Outaouais pour l'établissement d'une offre de services pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire retenir les services de la SPCA de l'Outaouais qui agira comme Service de contrôle et de protection des animaux dans les limites de la ville de Gatineau en collaboration avec le personnel de la section du contrôle animalier du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré avec la SPCA de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1007 du 5 décembre 2023, ce conseil :

- adjuge un contrat pour le service de contrôle et de protection des animaux dans les limites de la ville de Gatineau avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA de l'Outaouais), 132, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour un montant total approximatif de 26 379 231,47 \$ pour sept ans;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de service;
- autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget 2024 et suivants afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-1024

DEMANDE D'ANALYSE DE MESURES ET DE COÛTS APPROPRIÉS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES HORS-FOYER DANS LES LIEUX PUBLICS COMME LES TROTTOIRS, LES PISTES CYCLABLES, LES SENTIERS, LES ESPACES VERTS ET AUTRES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Madame la conseillère Olive Kamanyana propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE les abandons et les dépôts inadéquats des matières résiduelles (jet de papiers, de mégots, d'encombrants, etc. sur les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts) est le résultat des circonstances basées entre autres sur l'absence de contenants à déchets et de mesures appropriées pour la gestion des matières résiduelles hors-foyer dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles (dont une grande partie est constituée de matières plastiques, objets flottants ou microparticules, ou le tissu) laissées dans la nature ont un impact sur les cours d'eau et sur les animaux, et que ces matières finissent dans les rivières, les fleuves, les océans;

CONSIDÉRANT la forte présence des matières résiduelles abandonnées et déposées de façon inadéquate dans les différents endroits et quartiers du territoire de Gatineau et ce malgré le Grand Ménage Gatineau organisé deux fois par année grâce au grand nombre de bénévoles et en collaboration avec Enviro Educ-Action;

CONSIDÉRANT QUE selon le PGMR 2023-2029, la récupération hors-foyer correspond à la récupération de matières résiduelles dans les lieux publics et que depuis 2010, la Ville de Gatineau déploie des poubelles à deux voies nommées duo-bacs dans les parcs et espaces verts du territoire afin d'augmenter la récupération des matières recyclables générées hors-foyer (la Ville de Gatineau a à ce jour installé plus de 800 duo-bacs dans les parcs et espaces verts de son territoire);

CONSIDÉRANT QUE dans les aires publiques municipales, dont les parcs et espaces verts, les observations sur le terrain permettent de dire que les duo-bacs (matières recyclables et ordures) sont parfois insuffisants ou absents à certains endroits et que l'action 10 du plan d'action du PGMR 2023- 2029 vise à adresser ces différents enjeux et contribuer à l'optimisation de la collecte des matières résiduelles dans les aires publiques et bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire du PGMR 2023-2029 est de 7,7 millions, dont 1,7 M\$ prévu en 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration :

- à faire l'analyse et proposer des mesures appropriées et les coûts associés pour la gestion des matières résiduelles hors-foyer présentes dans les lieux publics comme les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts et autres;
- à présenter en 2024 cette analyse des mesures et des coûts au conseil municipal pour la prise de décision concernant la gestion des matières résiduelles hors-foyer dans les lieux publics comme les trottoirs, les pistes cyclables, les sentiers, les espaces verts et autres.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

De modifier le résolu par le suivant :

- Avec la collaboration avec la Direction de la Performance organisationnelle et intelligence d'affaires et scientifique, que l'administration établisse des cibles et des indicateurs de performance liés aux deux activités de Grand Ménage afin de mesurer la progression de ces activités autant dans le volume ramassé que dans la participation citoyenne notamment.
- Dans le contexte du déploiement du PGMR 2023-2029 qui prévoit optimiser la collecte des matières résiduelles dans les aires publiques et bâtiment municipaux (action 10), que l'administration continue avec la mise en œuvre des deux mesures prévues en 2024 dont la 10.1 qui consistent à réaliser l'inventaire et la planification de déploiement de duo-bacs, en nombre suffisant, dans toutes les aires publiques incluant les lieux publics le long des berges;
- En collaboration avec les organismes qui sont impliqués dans le programme du Grand ménage, que l'administration revoit ce programme en sollicitant la CELCC. Cette révision sera basée sur une analyse des options possibles comme un appui financier potentiel à ces organismes, une augmentation du nombre d'événements par année, une identification des lieux vulnérables et une stratégie pour augmenter le taux de participation des organismes partenaires et des citoyens;
- Que l'administration révise et renforce l'application réglementaire du Règlement no 658-2010 concernant les nuisances, en incluant l'évaluation des ressources humaines nécessaires;

- Que l'administration s'assure que le travail de la Charte de la biodiversité (inventaires des milieux naturels, suivis de la qualité des cours d'eau (bandes riveraines) inclut les considérations relatives à la lutte contre la pollution de nos cours d'eau qui résulte des matières résiduelles laissées sur le territoire de Gatineau;
- Que l'administration continue la collaboration avec ÉEQ et assure un arrimage entre nos décisions et actions municipales et le plan de desserte des lieux publics extérieurs de ÉEQ qui sera soumis au Gouvernement d'ici le 24 octobre 2025;
- Que l'administration analyse les options pour sensibiliser la population et susciter le changement de comportement. Cela comprendra :
- La couverture du sujet des matières résiduelles hors foyer dans son plan de communication du PGMR 2023-2029 (année 2024 et les années subséquentes);
- Évaluer les possibilités d'adhésion et la pertinence pour la Ville de Gatineau de la mise en place du principe de Sans trace Canada qui est un organisme sans but lucratif qui se consacre à la promotion de l'éthique du plein air et des sept principes « Sans trace » dans le but d'encourager les Canadiennes et Canadiens à jouir des bienfaits du plein air tout en protégeant le patrimoine naturel et culturel au pays. STC aide le public à prendre conscience de l'importance du respect des régions sauvages et naturelles du Canada, en offrant à la population un cadre de référence et en proposant des solutions éprouvées et fondées sur la recherche, afin de protéger nos espaces naturels et nous permettre de continuer d'en profiter.

Adoptée

CM-2023-1025

MANDAT DANS LE CADRE DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2024

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu pendant l'étude du budget 2024;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de loi 39 portant sur la *loi sur la fiscalité municipale* qui offrira aux municipalités des outils financiers supplémentaires;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre l'amélioration du processus budgétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1008 du 5 décembre 2023, ce conseil mandate :

1. la Direction générale de réaliser un portrait de l'état des murs antibruit sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Le portrait devra se pencher sur les enjeux de sécurité et les options de sécurisation ou de remplacement. Les options devront comprendre également une analyse des coûts et un plan d'action détaillé;
2. la Direction générale de poursuivre les négociations avec la Forêt Boucher en reconnaissant la mission conservation de l'organisme, et de revenir au conseil le plus rapidement possible avant juin 2024. Les sommes supplémentaires seront disponibles à la suite des négociations, s'il y a lieu;
3. le comité exécutif de revenir au comité plénier avec une proposition dans les meilleurs délais possibles en 2024 afin de proposer un mécanisme pour recevoir les demandes des élus lors des discussions budgétaires 2025, un processus qui inclurait aussi une forme d'analyse de l'impact climatique des propositions budgétaires.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique du Comité de Toponymie tenue le 16 octobre 2023
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 25 mai 2023
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 22 septembre 2023
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 19 octobre 2023
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du développement économique tenue le 29 septembre 2023
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 19 octobre 2023
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 24 octobre 2023
8. Procès-verbal de la séance de Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 octobre 2023
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine du 23 octobre 2023
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 26 octobre 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 octobre, 8, 15 et 22 novembre 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 novembre 2023
2. Lettre datée du 21 novembre 2023 de madame Martine Bouchard, directrice générale, Transplant Québec adressée à madame la mairesse France Bélisle - Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023 - Merci pour votre engagement
3. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale et Article 3.4 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau*
4. Rapport par l'Institut du Nouveau Monde - Révision des règlements de régie interne de la Ville de Gatineau - 3 octobre 2023
5. Dépôt du certificat du trésorier pour la vente d'un immeuble industriel - Lot 6 358 305 du cadastre du Québec - 465, chemin Industriel - Les Gestions Vani inc. - CM-2023-547
6. Dépôt du certificat du trésorier pour la vente d'un immeuble industriel - Lot 6 498 164 du cadastre du Québec - Rue Irénée-Faucher - FSS Peltier Imports inc. - CM-2023-550

7. Dépôt du certificat du trésorier pour la vente d'un immeuble industriel - Lot 6 577 453 du cadastre du Québec - 139, rue Bombardier - 8647437 Canada inc. - CM-2023-551
8. Pétition déposée au conseil municipal du 5 décembre 2023 - Projet de construction d'un bâtiment mixte dans un boisé de protection et d'intégration situé au 390, chemin McConnell

CM-2023-1026

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 04.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière